

Compte rendu de la session du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Date de convocation : 19 septembre 2018

Présents :

Mesdames PRAULT, PROT et MELIN, Messieurs JUBERT, ROCHET, LOUPIAS, CAMUS, DAUBORD, BOSCARINO, TELLIER, PROUTEAU, LALANGE, BOISLAIGUE, GUILLOT et BORGEAIS

Absents excusés :

Madame BERTHON a donné pouvoir à Madame PROT
Madame BIDAULT a donné pouvoir à Monsieur BOSCARINO
Madame SCHNEIDER a donné pouvoir à Monsieur DAUBORD
Monsieur MARCQ, représenté par sa suppléante Madame MELIN
Monsieur VALET, représenté par son suppléant Monsieur GUILLOT
Monsieur BARRE, représenté par son suppléant Monsieur ROCHET

Assistaient également :

Madame PAULMIER et Monsieur ROCAMORA, membres suppléants,
Madame Christelle CHAMBARD, Secrétaire Générale

Le Président donne lecture du compte rendu de la dernière session du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2018 ; le Conseil Communautaire l'approuve à l'unanimité.

Décisions du Président

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2014 accordant délégation au Président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédures adaptées en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ; le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

D2018-04 : Marché de travaux pour la création d'un commerce multiservices à Paulnay : Avenant au Lot n° 2 – Charpente bois, couverture tuiles plates

Le Président, dans le cadre du marché de travaux pour la création d'un commerce multiservices à Paulnay, compte tenu de l'urgence et de la nécessité impérieuse pour la poursuite du chantier de réaliser des travaux de modification de charpente, a accepté le devis pour travaux supplémentaires présenté par l'entreprise EURL BREMAUD Stéphane, titulaire du lot N°2, pour un montant de 3 631,31 € HT soit 4 357,57 € TTC.

D2018-05 : Marché de Maîtrise d'Œuvre pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère de Mézières-en-Brenne en habitat regroupé pour personnes âgées : sous-traitance

Le Président, dans le cadre du marché de Maîtrise d'Œuvre pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère de Mézières-en-Brenne en habitat regroupé pour personnes âgées, a accepté la proposition de sous-traitance présentée par l'architecte Yann PASQUIER pour la maîtrise d'œuvre des lots techniques fluides au bureau d'études SARL LARBRE ING – 36 rue Rollinat – 36000 CHATEAUROUX. Les prestations sous-traitées, d'un montant de 4 800 € HT, seront liquidées en paiement direct.

D2018-06 : Marché de travaux pour la création d'un commerce multiservices à Paulnay : Avenant au Lot n° 1
«Gros œuvre – VRD » - Société Ciron Maçonnerie

Le Président, dans le cadre du marché de travaux pour la création d'un commerce multiservices à Paulnay, a accepté les devis en plus-value et moins-values présentés par la Société Ciron Maçonnerie :

- Raccordement EP bâtiment voisin, réalisation de béton balayé reprise du mur entre la courette arrière et la cour de l'ancienne école, petites reprises de maçonnerie	+ 2 885,86 € HT
- Suppression de la clôture en treillis et de la démolition du mur entre la courette arrière et la cour de l'ancienne école	- 1 084,87 € HT
Soit une plus-value de	+ 1 800,99 € HT

Informations

Mémoire numérique :

Messieurs Sébastien Lalange et Jean Bernard Constant interviennent sur le projet « mémoire numérique » lancé par la Communauté de Communes. Ils informent les membres présents, qu'une projection du film réalisé aura lieu le mercredi 17 octobre à 18h30 à la salle des fêtes de Martizay. Les affiches et les tracts sont distribués.

Jean Bernard Constant précise qu'une seconde vague d'interviews va être lancée prochainement, aussi, il demande aux élus de lui communiquer les coordonnées de personnes susceptibles d'être interrogées.

GEMAPI

Monsieur Christian Boislaigue, vice-président chargé de l'environnement intervient au sujet de la GEMAPI :

Il rend compte de la réunion liée à l'installation du Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de l'Indre (SABI 36). Il précise que sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Brenne, une partie des communes de Villiers, Saulnay et Ste Gemme est concernée, ce qui représente environ 3% du bassin versant de l'Indre. La participation de Cœur de Brenne au SABI 36 pour 2019 sera de 600 €.

Concernant la taxe GEMAPI, il précise que la répartition a été pondérée sur les communes les plus peuplées.

N° 06/01-2018 – Modification des statuts du SMAMVB

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le SMAMVB (Syndicat Mixte d'Assainissement et de Mise en Valeur de la Brenne), a l'issue de travaux de réflexion et de concertation effectués avec les différentes communautés de communes et d'agglomération de son territoire concernant l'élargissement de son périmètre aux bassins versants de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise dans le département de l'Indre ainsi que de l'Anglin , l'Abloux et la Clavière dans le département de la Creuse, a décidé par délibération en date du 22 juin 2018, de modifier ses statuts. Le Président donne lecture du projet de statuts et le soumet à l'approbation du Conseil Communautaire. Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire a l'unanimité, approuve les statuts modifiés du SMAMVB.

Monsieur Tellier demande pourquoi pour l'exercice de la compétence GEMAPI, il n'a pas été créé un seul syndicat à l'échelle du département comme pour l'électricité ?

Monsieur Camus refait l'historique du SIAMVB et présente la nouvelle situation du syndicat qui se retrouve élargi.

Il précise que les rivières sont gérées par bassin versant sous l'égide de l'Agence de l'eau Loire – Bretagne dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE, SDAGE), c'est pour cette raison que les territoires des nouveaux syndicats correspondent à un ou plusieurs bassins versants.

N° 06/02-2018 – Approbation du projet d'élargissement du périmètre du SMAMVB

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite aux travaux de réflexion et de concertation des communautés de communes et d'agglomération de son territoire, le SMAMVB par délibération en date du 22 juin 2018, a demandé d'extension de périmètre afin de couvrir l'ensemble des bassins versants de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise dans le département de l'Indre ainsi que de l'Anglin, l'Abloux et la Clavière dans le département de la Creuse. Il convient donc d'approuver :

-la modification du périmètre du SMAMVB à tout ou partie des communes membres des communautés de communes « Brenne-Val de Creuse », « Cœur de Brenne », « Val de l'Indre - Brenne » et de la communauté d'agglomération « Châteauroux Métropole ».

- l'adhésion des communautés de communes « Marche Occitane – Val d'Anglin », « Eguzon – Argenton – Vallée de la Creuse », « Marche Berrichonne », « Chatillonnais en Berry » et « Monts et la vallée ouest de la creuse » pour tout ou partie de leur communes membres situées sur les bassins versants de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise dans le département de l'Indre ainsi que de l'Anglin, l'Abloux et la Clavière dans le département de la Creuse.
Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire a l'unanimité, approuve le projet d'élargissement du périmètre du SMAMVB tel que présenté.

N° 06/03-2018 – Approbation de la demande de réduction du périmètre du SMAMVB sur le territoire de Cœur de Brenne.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite aux travaux de réflexion et de concertation des communautés de communes et d'agglomération de son territoire, le SMAMVB par délibération en date du 22 juin 2018, a demandé la réduction du périmètre du syndicat à l'ensemble des communes membres situées sur les bassins versants de la Creuse et de la Claise. Pour se faire, le SMAMVB demande que le périmètre du syndicat soit réduit aux communes de la Communauté de Communes Cœur de Brenne comme suit :

- Les communes d'Azay-le-Ferron, Lingé, Martizay, Mézières en-Brenne, Migné et St Michel-en-Brenne restent pour l'intégralité de leur territoire sur le périmètre du Syndicat.
- Les communes d'Obterre, Paulnay, Ste Gemme, Saulnay et Villers n'adhéreront plus que pour une partie de leur territoire au périmètre du syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire a l'unanimité, approuve la demande de réduction du périmètre du SMAMVB sur le territoire de la Communauté de Communes Couer de Brenne, telle que présentée ci-dessus .

N° 06/04-2018 – Taxe GEMAPI 2019

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la Loi NOTRe, la Communauté de Communes a transféré la compétence GEMAPI au SMAMVB et a instauré la taxe GEMAPI depuis le 1er Janvier 2018. Il propose d'arrêter le produit attendu de cette taxe pour l'année 2019 au montant de 42 690 € qu'il conviendra de reverser au SMAMVB.
Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire a l'unanimité, fixe le montant du produit attendu de la Taxe GEMAPI pour l'année 2019 à 42 690 € et décide que l'intégralité de cette somme sera reversée au SMAMVB.

Finances

N°06/05-2018 – Indemnité Service Civique

Monsieur le Président rappelle la délibération n°03/09/2017 du 22 mai 2017 relative à la mise en place d'un service civique chargé de la mémoire numérique. Il convient de préciser qu'une indemnité d'un montant de 107.58 € sera versée mensuellement à la personne recrutée. Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire a l'unanimité, décide qu'une indemnité d'un montant de 107.58 € sera versée mensuellement à la personne chargée de la mémoire numérique recrutée en service Civique.

N° 06/06-2018 – Taxe de séjour 2019

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'il convient de définir les modalités d'application de la taxe de séjour pour 2019. Aussi, il propose :

- d'assujettir toutes les natures d'hébergements à la taxe de séjour au réel à partir du 1^{er} janvier 2019,
- d'assujettir les hébergements sans classement ou en attente de classement (à l'exception des établissements de plein air) à une taxation proportionnelle dont le taux est 4%. Le taux s'applique, par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité.
- de percevoir la taxe de séjour du **1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année**
- de fixer les **tarifs** comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif retenu
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile,	0,60 €

villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance (*)	0,20 €

Hébergements	Taux retenu
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4 % dans la limite de 1,50 €

(*) cette catégorie intègre les terrains de camping et terrains de caravaning en attente de classement ou sans classement.

Rappelle que les **hébergements insolites** lorsqu'ils ne sont pas implantés dans l'enceinte d'un établissement reconnu au sens du code du tourisme type camping, hôtel, meublé... doivent s'acquitter d'une taxe proportionnelle dont le montant est de 4 % du prix de la nuitée par personne.

Les **délais pour le versement** de la taxe de séjour pour toutes les natures d'hébergements sont les suivants :

Les hébergeurs doivent verser la taxe de séjour au Trésor Public avant le 25 du mois suivant le semestre échu avec un décalage sur N+1 du dernier semestre N (reliquat N-1). Soit pour le 1^{er} semestre avant le 25 juillet et pour le 2^{ème} semestre avant le 25 janvier (N+1).

Il propose que l'intégralité de la taxe perçue soit reversée à l'Office de Tourisme Destination Brenne.

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire a l'unanimité, approuve les modalités d'application de la taxe de séjour 2019 telles que présentées ci-dessus

N° 06/07-2018 – Décisions modificatives

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations. Aussi, il propose de passer les écritures comptables suivantes :

BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES (DM N°3) :

- Dépenses d'investissement
- 165-01 F 9 Remboursement caution + 710 €
- 2313-108 F9 Travaux ZA Avis - 710 €

BUDGET LOGEMENTS (DM N°2) :

- Dépenses d'investissement
- 165-01 F 7 Remboursement caution + 450 €
- 2313-129 F7 Travaux Presbytère - 450 €

BUDGET PRINCIPAL (DM N°3) :

- Dépenses d'investissement
- 2315-190 F8 Voirie 2018 - 3 750 €
- 2158-193 F8 Gravillonneuse + 3 750 €
- 2317-151 F2 Travaux Ecoles + 232 €
- 2182-189 F8 Benne OM 2018 - 232 €
- 1641-01 F01 RBT Capital Emprunts + 3 256 €
- 2182-189 F8 Benne OM 2018 - 3 256 €
- Dépenses de fonctionnement
- 66111 F01 RBT Intérêts Emprunts + 918 €
- 022 F01 Dépenses Imprévues - 918 €

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire a l'unanimité, approuve les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

N° 06/08-2018 – Exonérations de TEOM pour les établissements assujettis à la REOM

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire, la délibération n°07/04-2001 du 28 décembre 2001, instaurant la redevance spéciale Ordures Ménagères. Il précise que les établissements concernés par la Redevance Spéciale Ordures Ménagères sont également assujettis à la Taxe ordures ménagères. Aussi, en application de **l'Article 2333 -78 du Code Général des Collectivités Territoriales**, il propose d'ordonner l'exonération de la taxe ordures ménagères des établissements suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Site de Bellebouche - Mézières-en-Brenne

Propriétaire : Commune de Mézières-en-Brenne

- Local commercial cadastré section AM n°202 - N°INVAR : 0116324 N
- Local commercial cadastré section AM n°147 - N°INVAR : 0116320 F

Village Vacances de Bellebouche – Mézières-en-Brenne

Propriétaire : Commune de Mézières-en-Brenne

- Local commercial cadastré section AM n°446 - N°INVAR : 0118173 F

Parc Animalier de la Haute Touche – Obterre

Propriétaire : Muséum d'Histoire Naturelle -Paris

- Local commercial cadastré section AV n°94 - N°INVAR : 0115416 J
- Local professionnel cadastré section AV n°94 - N°INVAR : 0119246 J
- Local professionnel cadastré section AV n°82 - N°INVAR : 0118370 T

Entreprise Noiseraie Production- Mézières-en-Brenne

Propriétaire : SCI du Bocage

- Local industriel cadastré section A n°832 - N°INVAR : 0169119 U
- Cet établissement étant une usine, il est déjà exonéré de droit.

Supérette Proxi Super – Mézières-en-Brenne

Propriétaire : SCI SIMON

- Local commercial cadastré section F n°628 et 638 – N°INVAR : 0100002 N

Maison de retraite – Mézières-en-Brenne

Propriétaire : Maison de Retraite Résidence de la Brenne

Cet établissement étant un EPHAD, il est déjà exonéré de droit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en application de **l'Article 2333 -78 du Code Général des Collectivités Territoriales**, décide d'exonérer les locaux commerciaux assujettis à la redevance spéciale ordures ménagères listés ci-dessus, de la taxe ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2019.

Marchés publics

N° 06/09-2018 – Lancement de la consultation pour les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère de Mézières-en-Brenne

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère de Mézières en Brenne en habitat regroupé. Afin de donner suite à ce projet, il propose de lancer une consultation sous forme de Marché à Procédure Adaptée pour la réalisation des travaux et aussi déposer les dossiers de demandes de subventions. Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire a l'unanimité, décide de lancer une consultation sous forme de Marché à Procédure Adaptée pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère de Mézières en Brenne en habitat regroupé pour personnes âgées.

Service Culture

N°06/10-2018 – Tarifs billetterie

Monsieur Jean-Michel LOUPIAS, Vice-Président chargé de la culture rappelle que la Communauté de Communes de organise une saison culturelle chaque année lors de laquelle différentes activités sont proposées. Aussi, il convient d'ajouter les tarifs suivants : Stage : 50 € tarif réduit (jeunes, demandeur d'emploi) / 60 € tarif normal. Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire a l'unanimité, approuve la proposition de tarif présentée ci-dessus.

Voirie

N°06/11-2018 – Demande de subvention FAR voirie 2019 – canton de LE BLANC

Monsieur le Président de la commission voirie rappelle que pour financer le programme des travaux de voirie 2019, il convient de déposer une demande de subvention départementale au titre du FAR voirie. En 2019, ce seront les travaux réalisés sur les communes de MARTIZAY, MEZIERES-EN-BRENNE, PAULNAY, LINGÉ et STE GEMME qui bénéficieront d'une subvention au titre du FAR voirie. Aussi, il convient d'approuver le plan de financement qui serait le suivant :

Coût prévisionnel :

Total HT	100 000 €
TVA 20 %	<u>20 000 €</u>
TOTAL TTC	120 000 €

Plan de financement :

Subvention Départementale FAR Voirie	75 100 €
Reste à la charge de la CDC	44 900 €

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire a l'unanimité, approuve le plan de de financement tel que présenté ci-dessus, et charge le Président de déposer une demande de subvention au titre du FAR voirie 2019 auprès du Conseil départemental de l'Indre.

N°06/12-2018 - Demande de subvention FAR Voirie 2019/2020 – Commune de Migné Canton de St Gaultier

Monsieur le Président de la commission voirie rappelle que pour financer le programme des travaux de voirie 2019/2020, il convient de déposer une demande de subvention départementale au titre du FAR voirie. Le programme pluriannuel travaux de voirie 2019/2020, réalisé sur la commune de Migné pourra bénéficier d'une subvention au titre du FAR voirie. Aussi, il convient d'approuver le plan de financement qui serait le suivant :

Coût prévisionnel :

Total HT	36 228 €
TVA 20 %	<u>7 246 €</u>
TOTAL TTC	43 474 €

Plan de financement :

Subvention Départementale FAR Voirie	18 225 €
Reste à la charge de la CDC	25 249 €

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire a l'unanimité, approuve le plan de de financement tel que présenté ci-dessus, et charge le Président de déposer une demande de subvention au titre du FAR voirie 2019 auprès du Conseil départemental de l'Indre.

Structure

N°06/13-2018 – Nomination d'un nouveau membre au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président donne lecture au conseil communautaire de la lettre de démission de Monsieur Pierre TELLIER de sa qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres. Aussi il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire. Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire a l'unanimité, nomme Monsieur Jacques PROUTEAU, jusqu'alors membre suppléant, en qualité de membre titulaire et élit Madame Annick MELIN en qualité de Membre suppléant.

Fait à St Michel En Brenne, le 27 septembre 2018

Le Président,

Jean-Louis CAMUS

